



Recommandé

DSAS

M.Demierre, Conseiller d'Etat
Route des cliniques 17
1700 Fribourg

Commission d'évaluation des
fonctions, CEF
Mme Du Réau, Cheffe de section
Rue Joseph-Piller 13
1700 Fribourg

Fribourg, le 22 décembre 2022

Concerne : Descriptif de fonction cantonal et revalorisation salariale des ASSC

Monsieur le Conseiller d'Etat,
Madame la Cheffe de section

Le 11 avril 2022 nous avons adressé un courrier à M.Demierre, Conseiller d'Etat et Madame Kolly, Cheffe de service concernant les objets mentionnés en titre. A ce jour nous n'avons pas reçu de réponse aux questions soulevées dans ce courrier, qui sont pourtant importantes. A titre informatif, le courrier du 11 avril 2022 est joint au présent courrier.

Pour rappel, nous informions que la description de fonction d'ASSC de l'Etat de Fribourg, qui date de 2014, n'a pas été modifiée en fonction de l'évolution de la profession et de l'Ordonnance fédérale définissant la fonction d'ASSE. De fait, la description de fonction ne correspond plus au travail effectué sur le terrain par les ASSC qui voient leurs responsabilités augmenter de manière croissante.

En effet, la dernière Ordonnance fédérale de 2016, a introduit de nouvelles compétences, par exemple la gestion des patients en situation de crise, et de nouveaux actes médico-techniques impliquant une plus grande responsabilité des ASSC sur le terrain, notamment par l'administration de médicament dans des perfusions. En outre, la nouvelle Ordonnance reconnaît une certaine forme d'autonomie dans la pratique, témoignant de ce qui pratique sur le terrain. En EMS, les ASSC sont souvent seules, en tant que personnel qualifié, pour gérer des unités et étages. Il leur incombe donc la responsabilité de prendre les bonnes décisions au bon moment. Or le descriptif de fonction cantonal ne reconnaît pas ces compétences.

Nous attendons également de l'Etat de Fribourg qu'il réponde à la demande de revalorisation de la fonction d'ASSC déposée par le SSP et l'AFDASSC auprès d'EVALFRI, afin qu'elles puissent être colloquées en classe 12-13. La fonction d'ASSC est une fonction centrale dans l'organisation des soins dans les EMS, les soins à domicile et les hôpitaux. Profession très fortement féminisée et dont les responsabilités augmentent, il est nécessaire qu'elle soit mieux rémunérée.

Nous rappelons également qu'actuellement l'octroi de la classe 12 devrait déjà être possible pour les ASSC bénéficiant de plusieurs années d'expérience professionnelle et exerçant des activités complémentaires de manière autonome. Toutefois, nous constatons dans les faits que cette classe supplémentaire n'est pas appliquée sur le terrain. Le SSP a formellement interpellé le SPO sur cette question à l'automne 2019. Ce dernier n'a pas souhaité traiter la question avant la décision sur la réévaluation en classe 12-13. Sans réponse de l'Etat sur la revalorisation de la fonction d'ASSC, il est nécessaire désormais de pouvoir accorder la classe 12 aux ASSC qui remplissent les critères déjà actuellement.

Nous vous remercions dès lors de votre prochaine réponse sur ces différents objets.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ce courrier, nous vous adressons, Monsieur le Conseiller d'Etat, Madame la Cheffe de section, nos respectueuses salutations.


Catherine Friedli
Secrétaire SSP / AFDASSC

Annexe ment.